



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 8

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-trois et le 13 novembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 6 novembre deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Thierry BAZZALI, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sandrine NEGRE, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,

Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231113-DEL2023-90-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

DCM N°2023-90 : Urbanisme : Z.A.C DE L'ANGLON – Modification du dossier de création et organisation de la concertation du public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/11/2019 le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Anglon sur un périmètre d'environ 11ha et le programme global prévisionnel des constructions suivant :

- La création de 289 logements dont 90 sociaux
- Des bâtiments collectifs en R+1 et principalement R+2
- L'intégration d'un groupe scolaire

Ce programme ainsi que le périmètre de l'opération n'étant pas en adéquation avec la nouvelle politique d'aménagement, il convient que le conseil municipal délibère pour se prononcer sur le lancement des études pour modifier le dossier initial ainsi que sur les modalités de la concertation.

Les principales modifications envisagées sont la réduction du périmètre d'aménagement à moins de 7 hectares, et la diminution du nombre de logements (maximum 200).

Afin d'apporter des solutions de logement à des profils de ménage reflétant la diversité de notre commune, il convient de favoriser l'accès social à la propriété avec la construction de 50 unités d'habitation, venant compléter les 50 logements locatifs sociaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 13/03/2017, modifié les 18/10/2018, 18/02/2021 et 12/10/2023,

Vu la délibération N°2019/59 en date du 04/11/2019 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'Anglon,

Le Conseil municipal, à La Majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231113-DEL2023-90-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2023



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

DECIDE d'engager la concertation du public, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre d'observations et d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études
- ✓ Organisation d'une réunion publique

DECIDE de prescrire les études préalables à la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), quartier l'Anglon.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune.
- d'une ampliation transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.
- d'une insertion dans le site internet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 2 mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
013211300983-20231113-DEL2023-90-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2023